

**ARRETE N° C2023\_114**  
**Portant réglementation de la circulation rue Cicéri**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et

L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la "fête des voisins " qui aura lieu rue Cicéri le samedi 2 septembre 2023

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite rue Cicéri, de la rue Gambetta à la rue Auguste Allongé, le samedi 2 septembre, de 17 heures à 00 h 00.

**Article 2 :** La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les organisateurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/07/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

